

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
DEMANDE D'AUTORISATION DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO (GAZ MÉTRO) POUR
L'EXTENSION DE RÉSEAU DANS LE PARC INDUSTRIEL DE BEAUHARNOIS**

- 1. Références :**
- (i) Pièce B-0002, p. 2;
 - (ii) Pièce B-0006, p. 7, lignes 14 à 16.

Préambule :

À la référence (i), Gaz Métro demande à la Régie l'autorisation de créer un compte de frais reportés, portant intérêts, advenant que les coûts réels du projet soient supérieurs à la contribution de la Ville de Beauharnois, et dans lequel seront accumulés les coûts reliés au projet.

À la référence (ii), Gaz Métro indique que « *si, à l'inverse, les coûts réels sont supérieurs aux coûts estimés, la Ville s'engage à faire parvenir à Gaz Métro, dans les 30 jours suivant l'avis, un chèque couvrant l'excédent des coûts.* »

Demandes :

- 1.1 Veuillez préciser et expliquer, le cas échéant, si Gaz Métro demande un compte de frais reportés, portant intérêts, advenant que les coûts réels du projet soient inférieurs ou égaux à la contribution de la Ville de Beauharnois.
- 1.2 Veuillez préciser si la Ville de Beauharnois remboursera les intérêts comptabilisés au compte de frais reportés, le cas échéant.

- 2. Référence :** Pièce B-0006, p. 12.

Préambule :

Gaz Métro indique que « *puisque la Ville de Beauharnois assumera entièrement les coûts du projet sur la base des coûts réels, il n'y a aucun impact tarifaire au moment du dépôt du Projet.* »

Demande :

- 2.1 Veuillez expliquer pourquoi Gaz Métro indique qu'il n'y a aucun impact tarifaire au moment du dépôt du Projet. [nous soulignons]
- 2.2 Veuillez préciser si Gaz Métro prévoit un impact tarifaire à un autre moment. Veuillez quantifier cet impact, le cas échéant.